



Aide plainte perdu urgence

Par **JENY973**, le **11/01/2013** à **20:49**

Bonjour,

Il y a 4 ans, un ami a déposé plainte contre un voisin pour blessures et menaces. Quelque mois après, le voisin continue les emmerdes et il retourne au commissariat. On lui dit qu'il n'y a pas de traces de sa 1ère plainte et les policier lui conseil de déménager. En rentrant chez lui un autre voisin dit a mon ami que le voisin emmerdeur a un ami gendarme qui a supprimé la plainte qu'il avait déposée.

Aujourd'hui mon ami est convoqué au commissariat. On lui fais savoir que le voisin en questions a porté plainte contre lui pour les mêmes causes. Le policier lui dit qu'il risque soit la prison, une amende de 3.000 € ou le retrait de son permis s'il n'est pas solvable. Lorsqu'il demande sa plainte à lui, on l'envoie carrément "chier" et par chance il a toujours les documents de plainte qui datent de 2009. Le policier lui répond qu'on peut pas effacer une plainte mais eux ne la retrouvent pas.

En gros, il est victime et on le fait passer pour le coupable. Que faire dans ce cas ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **12/01/2013** à **07:52**

Bonjour,

Etablir un dossier et l'adresser en recommandé, avec AR, directement à :

Monsieur le Doyen ds Juges d'Insruccion
près du tribunal de....

Il renouvelle son dépôt de plainte et se constitue partie civile. Il tout intérêt à prendre un avocat pour l'aider dans ses démarches et pour que la procédure soit absolument innattaquable. De plus, l'avocat assuera sa défense. La disparition volontaire de la part de fonctionnaires de police, de pièces au dossier pourrait bien déclancher une enquête des boeufs-carottes (la police des polices) et son auteur, lui, risque la révocation + une procédure pénale à son encontre. Donc, oui, l'aide de l'avocat est incontournable.

Par **chris_Idv**, le **15/01/2013** à **11:25**

Bonjour,

Pour votre information le commissariat correspond à la police nationale qui dépend du ministère de l'intérieur à ne pas confondre avec la gendarmerie nationale (des militaires), qui dépend du ministère de la défense.

Si le voisin à un "ami gendarme" il semble difficilement envisageable qu'il ait pu soustraire un dépôt de plainte réalisé dans un commissariat de police ...

En tout état de cause comme votre ami a toujours le récépissé de son dépôt de plainte ce sera aux forces de l'ordre de s'expliquer sur la fait qu'elles ne sont pas en mesure d'en retrouver la trace.

Cordialement,